

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL (AAOO) N°DNCMP/109/...../F /2018
POUR LA FOURNITURE DES CHEVRES ET BOUCS**

- Date de publication : 22/03/2018
- Date d'ouverture des offres : 11/04/2018

1. Objet du Marché

La commune de MUYINGA de la province MUYINGA invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture des chèvres et boucs.

2. Financement du marché

La commune de MUYINGA a obtenu de la part du Gouvernement le financement pour la réalisation des Projets Communaux. Une partie de ces sommes accordées au titre de ce projet sera utilisée pour effectuer les paiements prévus dans le cadre de l'exécution du marché de la fourniture des chèvres et boucs.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National (AONN) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Désignation des fournitures et Nombre de lots

4.1. L'allotissement de ce marché s'articule comme suit :

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.

N°	DESIGNTION	SITE DE FOURNITURE	QUANTITE
1	Chèvres	Zone MUYINGA	325
		Zone CUMBA	250
		Zone RUGARI	350
		Zone MUNAGANO	325
	SOUS TOTAL 1		1250

2	boucs	Zone MUYINGA	26
		Zone CUMBA	20
		Zone RUGARI	28
		Zone MUNAGANO	26
	SOUS TOTAL 2		100

4.2 La soumission peut concerner ce lot par un soumissionnaire. Dans ces conditions, chaque poste doit être complet et les montants doivent être clairement indiqués.

4.2 La fourniture est à livrer dans un délai de quatre (4 mois) soit (120) jours au chef lieu de chacune des quatre(4) zones. Toutefois, le soumissionnaire peut livrer cette fourniture en moins de ce délai.

5. Condition de participation

5.1 La participation au marché est ouverte aux soumissionnaires, personnes physique et morales, possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ;

5.2 Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des Règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

6 Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offre.

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune MUYINGA en Province MUYINGA moyennant la présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable de Cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50% sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50% au compte N° **0100372-01-40** ouvert à la BANCOBU MUYINGA au nom de la commune de MUYINGA

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

6.2 Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit à :

**Monsieur l' Administrateur Communal MUYINGA et
Personne Responsable des Marchés Publics,**

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins dix(10) jours avant la date limite de remise des offres.

7. Présentation de l'offre.

7.1 Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres pour ce seul lot.

7.2 Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

7.3 Les offres doivent comprendre une caution bancaire de soumission de:

- **Deux million cinq cent mille de franc burundais (2 500 000 Fbu).**
Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

La non présentation de la garantie de soumission entraîne le rejet automatique de l'offre

8. Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

9.1 Toutes les offres doivent être déposées au secrétariat de la commune MUYINGA au plus tard, le 11/04/2018 à 10h00min.

Les exigences en matière de qualifications sont: les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin, leurs offres doivent fournir les informations exigées dans les documents énumérés au point 11

9.2 Toute offre reçue après la date limite et l'heure de dépôt ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le 11/04/2018 à 10h30min dans la salle des réunions de la commune, située au chef-lieu de la commune MUYINGA, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant du FONIC. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport sur le

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

11. Critères de qualification

Au niveau administratif et technique :

1. Les preuves d'achat du DAO, portant le numéro du marché;
2. L'Attestation de non redevabilité aux Impôts et Taxes en original délivrée par les services de l'OBR ;
3. La caution bancaire de soumission ;
4. L'attestation de disponibilité financière d'au moins 60% du montant de son offre délivrée par une banque
5. Les statuts de la Société (personne morale) ;
6. Le Registre de commerce (copie);
7. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF)
8. Avoir une adresse fixe connue, un domicile élu ou un siège social ;
9. L'acte d'engagement;
10. Les spécifications techniques;
11. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS en cours de validité;
12. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce en cours de validité.

Au niveau financier

1. Le bordereau des prix unitaires ;
2. L'acte de soumission suivant le modèle en annexe ;
3. Le délai d'exécution.

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.

Fait à Muyinga, le... /... /2018

Administrateur Communal de MUYINGA

et Personne Responsable des Marchés Publics

NKERAMIHIGO Philippe

